



## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE ROSSFELD



Route de Herbsheim  
67230 ROSSFELD  
☎ 03 90 57 23 62  
[biblio.rossfeld@orange.fr](mailto:biblio.rossfeld@orange.fr)

## GUIDE DU LECTEUR

## INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (pièce d'identité, facture de moins de 3 mois, ...). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, contre **paiement d'une cotisation valable un an**. Tout changement de domicile doit être signalé.

## TARIF

La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. La gratuité est accordée aux jeunes jusqu'à 18 ans. Le prix actuel de la cotisation est de **5 €**.

## CONDITIONS DE PRÊT



Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. L'adhérent pourra ainsi emprunter 5 documents pour une durée de 5 semaines

## HEURES D'OUVERTURE



L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous. La bibliothèque est ouverte :

**Les mercredis de 16 heures à 18 heures**  
**Les Jeudis de 17 heures à 19 heures**



## LE SERVICE NAVETTE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN (BDBR)

En complément de la mise à disposition des ouvrages achetés par la Commune, une collection de livres est fournie par la Bibliothèque Départementale du Bas Rhin et renouvelée tous les 6 mois.

En outre, un service Navette de la BDBR peut, mensuellement, vous fournir en livres de votre choix. Il suffira de s'adresser au personnel présent qui transmettra votre choix de livre à la BDBR (adresse du site de la BDBR : <http://bdbr.cg67.fr>) La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.



## RECOMMANDATIONS

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit au prêt ...)

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.